

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2015-42 du Comité syndical du Vendredi 30 Octobre 2015  
~~~~~

REPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGÉ DE MATERNITÉ

L'an deux mil quinze le trente octobre à dix heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 13 Octobre 2015.

Etaients présents ou représentés :	Christian BILHAC, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG (représenté par Jean TRINQUIER), Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET. Suppléants : Berthe BARRE, Agnès CONSTANT, Georges PERRUGUES
Absents ou excusés :	Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Claude CARCELLER Alain CHALAGUIER, Patrick LAMBOLEZ, Denis MALLET, Nicole MORERE, , Marie PASSIEUX, Marie Pierre PONS,-Claude REVEL, Michel SAINTPIERRE
Invités : 27 ; Quorum : 14 ; Présents ou représentés : 18	

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour congé de maternité,

Considérant que l'animatrice du programme leader sera en congé de maternité au mois de décembre 2015,
Considérant que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer

Considérant qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant,

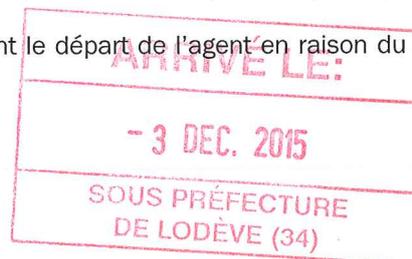
Considérant la nécessité dans ce cas de recruter un remplaçant avant le départ de l'agent en raison du fait que le programme leader est en phase de démarrage,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés



- ✓ D'autoriser le Président à signer un contrat de travail en remplacement de l'animatrice du programme leader (cadre A) avec un niveau de rémunération correspondant à l'échelle de rémunération des attachés territoriaux
- ✓ D'autoriser le Président à recruter cet agent à compter du 1^{er} novembre en raison des impératifs de ce service
- ✓ D'inscrire au BS les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent

Clermont l'Hérault, le 2 novembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 2 novembre 2015

Publiée le 2 novembre 2015
Transmise le 2 novembre 2015

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET